

## Lorsque vous publiez sur les médias sociaux ...

### Portez attention au type de partage

- Les **fonctions de partage** de certains médias sociaux permettent de diffuser soit à une personne seule, soit à un groupe ou soit à tous (rendre le partage public).
- La diffusion d'un message public sur les médias sociaux atteindra souvent **beaucoup plus de personnes** que s'il était publié dans les médias écrits.
- Un message personnel publié à un « ami » peut être copié, retransmis à d'autres « amis » et peut devenir **facilement accessible** à tout le monde.



### Portez attention au contenu de vos messages

- Votre « mur » peut être **visité** par votre employeur, notamment durant la période de préembauche ou lors d'absence maladie, et il peut **se servir du contenu** pour contredire votre condition médicale.



- Les arbitres de grief acceptent généralement en preuve un contenu publié sur les médias sociaux et cela peut, par conséquent, **affecter votre crédibilité** lors d'une audience devant un tribunal.
- Des commentaires spontanés ou des publications ont valu des mesures disciplinaires **pouvant aller jusqu'au congédiement**.



- Le contenu publié sur les médias sociaux peut être considéré comme de la **diffamation** lorsque des personnes ou des entreprises sont **ciblées directement**.
- Il est possible, dans certains cas, de demander à un arbitre de réentendre un témoin qui a publié des **informations contraires** au témoignage qu'il venait de rendre.



### Portez attention au temps passé sur les médias sociaux durant les heures de travail

- Un arbitre de griefs a déjà considéré l'utilisation des médias sociaux sur le temps de travail comme du **vol de temps**.



### Voyez à corriger ou retirer les messages inappropriés aussitôt que possible

- Les arbitres de griefs peuvent considérer comme **facteurs atténuants** : la courte durée de publication, un nombre peu élevé de visionnements et les excuses d'une ou d'un salarié.



### En bref...

**Faites preuve de GROS BON SENS** lorsque vous publiez (photos, images, vidéos, bandes sonores et commentaires) sur les médias sociaux !